

**Unité inter-Départementale de la
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne
Site de Brive
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

Brive-la-Gaillarde, le 30 septembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIERES DU BASSIN DE BRIVE

206 ROUTE DES CARRIERES
19600 Chateaux

Références : 2024-09-30 UiD192024-0070r georisques
Code AIOT : 0006000467

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/09/2024 dans l'établissement CARRIERES DU BASSIN DE BRIVE implanté LE CHAMBON les roches - le meydiau sud et fougères 19560 Saint-Hilaire-Peyroux. L'inspection a été annoncée le 11/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES DU BASSIN DE BRIVE
- LE CHAMBON les roches - le meydiau sud et fougères 19560 Saint-Hilaire-Peyroux
- Code AIOT : 0006000467
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CBB est autorisée, par arrêté du 02/11/2022, à exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux aux lieux-dits « Les Roches » et « Le Chambon », sur la commune de Saint-Hilaire Peyroux.

Cette carrière a été ouverte en 1925. L'exploitation actuelle est autorisée par arrêté préfectoral du 15/03/2016 pour une durée de 30 ans. La surface autorisée est de 24,3 ha environ. La carrière a produit 10 000 t de leptynite en 2024 pour une production annuelle moyenne autorisée de 100 000 t par an et une production annuelle maximum autorisée de 400 000 t.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan topographique	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article Art 1.8.3	Susceptible de suites	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	8 jours
6	Déchets inertes provenant de l'extérieur du site	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 3	Susceptible de suites	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	8 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
2	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article art 2.5.5	Susceptible de suites
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 3.2	Susceptible de suites
4	Analyse eaux	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 2.3	Susceptible de suites
5	Empoussièrement	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 2.4	Susceptible de suites

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À ce stade, aucune suite administrative n'est proposée. L'exploitant est toutefois invité à préparer et à transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 15 jours une réponse précise et étayée à chaque constat accompagné le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées. A la suite de l'examen des réponses apportées par l'exploitant, l'inspection pourra dans un second temps émettre de nouvelles propositions à M. le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan topographique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article Art 1.8.3
Thème(s) : Risques chroniques, Réglementaire
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 17/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : La société est autorisée à procéder à l'approfondissement du carreau jusqu'à la cote 125 m NGF. Le comblement de la fosse est réalisé à partir de matériaux inertes du site.
Constats : Les conditions de dépôt des déchets inertes provenant de l'extérieur du site doivent être formalisées au travers de panneaux placés au niveau de la zone de dépôt. Les camions ne doivent pas benner trop près des merlons aménagés en limite de la fosse d'extraction. L'exploitant doit implanter cette signalétique sans délais et envoyer les justificatifs à l'Inspection sous 8 jours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 8 jours

N° 2 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article art 2.5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Réglementaire
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 17/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Le dernier tir réalisé par EPC date du 21/07/2021. Les vibrations sont mesurées à l'occasion de chaque tir.
Constats : Le dernier tir a été réalisé le 05/07/2024. Les vibrations sont mesurées à l'occasion de chaque tir.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Réglementaire
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 17/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les extincteurs ont été vérifiés le 19/04/2021.
Constats : Les extincteurs ont été vérifiés le 12/09/2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Analyse eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Réglementaire
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 17/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'analyse de la qualité des eaux rejetées a été effectuée le 18/06/2021 par Qualyse.
Constats : L'analyse de la qualité des eaux rejetées n'a pas été réalisée depuis le 18/06/2021 du fait de la faible activité du site. Les concasseurs sont à l'arrêt depuis cette date.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Empoussièrement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Réglementaire
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 17/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : <p>Les résultats des analyses réalisées en 2021 concluent que les 4 points contrôlés sont faiblement impactés.</p>
Constats : <p>L'analyse des rejets de poussière dans l'air n'a pas été réalisée depuis le 2021 du fait de la faible activité du site. Les concasseurs sont à l'arrêt depuis cette date. Une mesure sera réalisée à l'occasion du fonctionnement du concasseur mobile fin 2024 à début 2025.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Déchets inertes provenant de l'extérieur du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Réglementaire
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 17/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : <p>Les déchets sont contrôlés au niveau de la pesée et lorsqu'ils sont bennés sur la plateforme. S'ils sont conformes, le responsable remet au client un bon de réception avec ticket de pesée.</p>
Constats : <p>Les conditions de dépôt des déchets inertes provenant de l'extérieur du site doivent être formalisées au travers de panneaux placés au niveau de la zone de dépôt. Les camions ne doivent pas benner trop près des merlons aménagés en limite de la fosse d'extraction. L'exploitant doit implanter cette signalétique sans délais et envoyer les justificatifs à l'Inspection sous 8 jours.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 8 jours